

PIECE D

Demande d'autorisation environnementale pour la pisciculture de Maigna sur Valouse

**Dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement et la Loi sur l'Eau**

Etude des dangers

Février 2025

EARL BEUQUE La Truite de la Petite Montagne

**COMMUNE DE Maigna sur VALOUSE
DEPARTEMENT DU JURA**

Dossier rédigé par :

CORMORECHE Jean-Christophe
Etudes et conseils en aquaculture
290 rue de Bresse
01330 VILLARS LES DOMBES
Tél : 06 85 70 16 79
E-mail : jccormoreche@laposte.net

SOMMAIRE

Résumé non technique	p 3
Introduction	p 6
Table des figures, des tableaux et des annexes	p 7
1. Etat des lieux des incidents impliquant une pisciculture	p 8
2. Description des installations	p 8
3. Détention de produits dangereux	p 8
4. Description du voisinage	p 9
5. Voies de communication	p 10
6. Risques technologiques	p 11
7. Autres risques technologiques	p 12
8. Risques naturels	p 13
9. Autres risques	p 14
10. Risques en phase de travaux	p 17
11. Accidents survenus au cours de l'exploitation du site	p 17
Conclusion	p 17
Annexes	p 18

Résumé non technique

L'étude des dangers présente et analyse les risques liés aux installations en cas de dysfonctionnement ou d'accident. Elle met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets.

Elle précise les moyens mis en œuvre par l'entreprise pour intervenir dès le début d'un sinistre, et, le cas échéant, les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités.

L'étude des dangers met en évidence :

- les risques propres de l'activité,
- l'étendue des conséquences des accidents,
- les moyens de maîtrise des risques mis en œuvre par l'exploitant pour limiter la probabilité d'occurrence des accidents et leurs conséquences (mesures de prévention, de protection et d'intervention).

Elle identifie et décrit les incidents susceptibles d'intervenir, qu'ils soient d'origine interne liés au fonctionnement des installations ou externe liés à des événements naturels ou d'origine industriel.

L'évaluation de la situation initiale vis-à-vis de ces risques amène une réflexion sur l'amélioration du système de maîtrise en fonction des critères d'acceptabilité et propose des mesures de prévention et de limitation des risques pour la protection des tierces personnes et des activités alentours.

L'identification des risques s'est appuyée notamment sur la base de données GEORISQUES (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Un état des lieux des incidents impliquant des piscicultures a également été réalisé en s'appuyant sur la base de données ARIA (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>).

a) Description des installations et du voisinage :

La pisciculture de Marigna dispose de différents équipements pour la production de truites. Au total, l'exploitation compte six bâtiments dont deux maisons d'habitation occupées par le gérant de l'EARL et sa famille. Le projet de M. BEUQUE prévoit l'installation d'une ombrière de 2 500m² couverte de panneaux solaires au-dessus de ses bassins d'élevage.

La pisciculture compte 12 bassins dont un bac de rétention des boues captées par un filtre mécanique. M. BEUQUE a également prévu de créer deux nouveaux bassins d'élevage.

Afin d'alimenter, le cône d'oxygénation et les deux plateformes à jets, le pisciculteur s'est équipé de deux citernes contenant au total 5 000 litres d'oxygène liquide.

Pour assurer l'hygiène et les soins apportés au cheptel, M. BEUQUE utilise différents produits stockés dans un local technique et dont les caractéristiques sont présentées en annexe 1 de ce dossier.

La pisciculture est accessible depuis la route départementale 350 par la voie communale n°4.

La seule construction à moins de 300 m de la pisciculture est une autre exploitation agricole. Le village de Marigna sur Valouse est situé à 600 m à l'Ouest des installations piscicoles. Dans un périmètre de 3 km autour de l'exploitation, nous trouvons 8 communes avec une population globale de 1 776 habitants.

b) La pisciculture de la Petite Montagne face aux risques

L'établissement de Monsieur BEUQUE fait face à 2 grands types de risques : technologiques et naturels.

- Risques technologiques :

Les produits pouvant présenter un risque pour l'environnement sont stockés dans un local technique fermé et équipé du seuil empêchant les écoulements vers l'extérieur. Le réservoir de carburant du groupe électrogène est doublé. Les cuves à oxygène liquide sont gérées et entretenues par leur propriétaire, le Groupe Linde. Les installations électriques sont contrôlées chaque année par la Société VERITAS. Les extincteurs sont positionnés dans chaque bâtiment et ils sont complétés par deux points de pompage dans les bassins. Nous trouvons également dans chaque bâtiment un plan d'évacuation.

L'installation nucléaire la plus proche est à 75km et aucune canalisation de matières dangereuses ne passe sur le site.

Dans un périmètre de 5 km autour de la pisciculture, nous comptons 11 sites industriels (transformateur EDF, décharge, sablière, usines). Le premier d'entre eux est à 1,1km de l'EARL Beuque. A 2km de celle-ci nous trouvons une autre ICPE, la pisciculture PETIT à Chatonnay. Aucun de ces établissements n'est classé SEVESO.

- Risques naturels :

Le risque lié aux mouvements de terrain n'est pas répertorié sur la commune de Marigna.

Les risques de débordement de nappes et l'exposition au radon sont faibles.

Les risques liés au retrait-gonflement des argiles et ceux liés à la sismicité sont modérés.

Le site de la pisciculture est surélevé par rapport au niveau du Valouson et des champs alentours. Lors des montées des eaux, elles écoulent donc préférentiellement dans cet espace de mobilité sans endommager les installations de production, ni le local technique, ni le groupe électrogène ni les cuves d'oxygène liquide.

Les épisodes secs sont gérés par le pisciculteur en limitant le stock pendant la saison à risques, en réduisant les apports alimentaires et en optimisant l'oxygénation dans les bassins (cône et plateformes). La mise en place du pompage dans la rivière et le canal de retour sécuriseront également le respect du débit réservé.

L'environnement boisé du bassin versant de la pisciculture amène un risque lié à la chute des feuilles notamment à l'automne. Pour limiter le risque de colmatage des grilles de la pisciculture, M. BEUQUE a fait installer un dégrilleur-défeuilleur circulaire sur le canal d'entrée et il prévoit le même équipement mais conique à la sortie du nouveau système de pompage.

Pour parer aux orages, les installations électriques du site sont mises à la terre et elles peuvent être suppléées par un groupe électrogène. Cet équipement répond globalement aux risques de panne électrique.

L'accès au site se fait par un chemin communal depuis une route peu fréquentée. La visibilité s'est suffisante pour limiter les risques d'accident.

La pisciculture est alimentée par une rivière autour de laquelle diverses activités sont installées. Des risques de pollution existent donc. M. BEUQUE peut fermer l'entrée de la pisciculture pour éviter l'entrée d'une pollution. Il mettra alors en route tous les systèmes d'oxygénation disponible pour assurer la survie de son cheptel.

Au niveau sanitaire, M. BEUQUE applique de bonnes pratiques encadrées par un vétérinaire. Il bénéficie d'un agrément zoosanitaire et du statut indemne de NHI et de SHV.

La pisciculture est fermée par un portail, les produits sensibles sont stockés dans un local fermé et le pisciculteur habite sur place.

Les espèces élevées dans la pisciculture font partie de la faune piscicole française. Leur échappée dans le milieu naturel est rendue impossible par la présence du filtre rotatif.

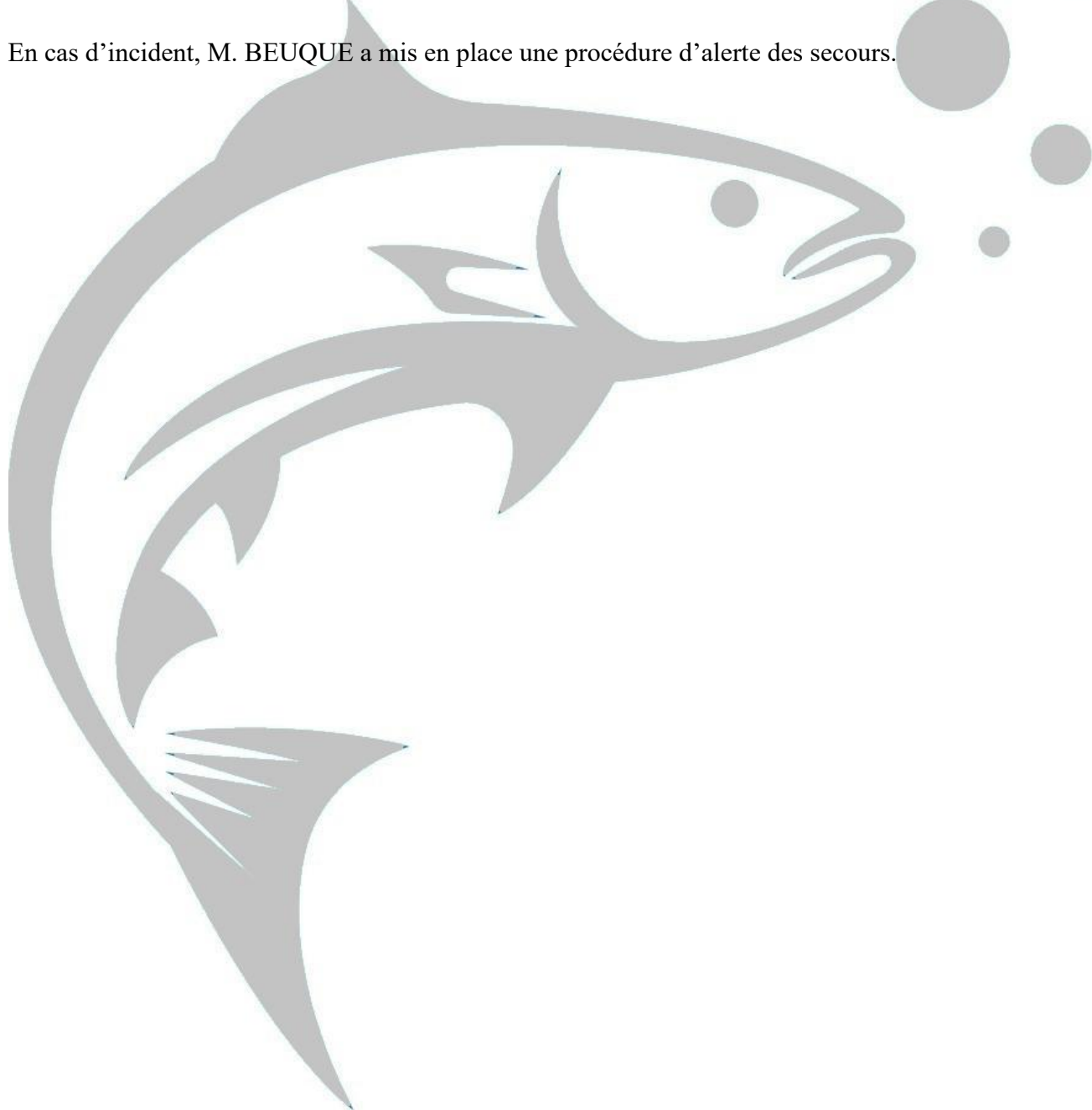
Le cheptel de la pisciculture subit pour l'instant l'impact de la prédation par les oiseaux piscivores mais avec l'installation de l'ombrière, les truites seront protégées.

- Risques pendant les travaux :

Les précautions prises au moment des travaux sont détaillées dans la séquence ERC de l'évaluation environnementale.

Pour limiter les risques de pollution des eaux de surface, les travaux sur la rivière seront réalisés hors d'eau. Toutes les zones de chantier seront clairement délimitées et protégées afin d'éviter les écoulements, l'émission de poussières et l'introduction d'EEE. Ces zones seront éloignées des habitations les plus proches mais les passages de véhicule seront limités au maximum.

En cas d'incident, M. BEUQUE a mis en place une procédure d'alerte des secours.



Introduction

L'étude des dangers a pour objectif d'identifier les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en décrivant les accidents susceptibles d'intervenir ainsi que leur cause, d'origine soit interne soit externe, et en présentant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel.

D'autre part, le pétitionnaire doit justifier des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre.

Les descriptions de l'environnement de l'installation et de son fonctionnement sont incluses dans l'état des lieux et l'étude d'impact.

En préambule, il est à noter que le site n'est pas ouvert au public.

L'étude des dangers est composée de trois parties présentant les risques pour la pisciculture, les risques engendrés par l'installation et les risques annexes.

L'environnement du site peut avoir des incidences sur son fonctionnement, nous pensons notamment aux risques liés à l'eau (pollution, crues, étiage, pathologies) mais aussi aux risques humains (vandalisme) et matériels (panne d'électricité).

Ces événements ne peuvent pas être contrôlés par le pisciculteur, cependant il peut prendre des mesures de protection. La possibilité d'isoler le site du milieu naturel en fermant les vannes permet de parer aux conséquences d'une pollution à l'amont. La présence d'un groupe électrogène prenant le relai en cas de coupure d'électricité, du dégrilleur retenant les feuilles avant qu'elles n'obstruent les bassins sont des aménagements qui permettent de limiter ces risques.

Du fait de son activité, la pisciculture engendre des risques pour son environnement qu'il soit naturel, humain ou matériel.

Une erreur de manipulation peut entraîner des fuites de poissons ou de produits (gazole, désinfectants, ...). Pour cela, le pisciculteur a aménagé son site de telle sorte que ces erreurs soient limitées par des bonnes pratiques mais aussi par des protections de type aire de stockage bétonnée et local fermé.

Comme tous les animaux, les poissons sont susceptibles de contracter des maladies contagieuses ou non. Le pisciculteur travaille donc en amont pour éviter l'apparition de pathologie par la prévention ou lorsque c'est nécessaire en traitement curatif. L'objectif est que le poisson présent sur le site se porte le mieux possible et qu'il ne diffuse pas de maladie dans le milieu naturel.

D'autres risques liés à la circulation des véhicules, aux incendies ou à la rupture de bassin ont été identifiés et traités par le pisciculteur.

Des équipements comme le groupe électrogène, le dégrilleur, etc... peuvent protéger le site. Cependant la vigilance du pisciculteur et de ses salariés est la meilleure arme contre ces risques.

FIGURES

Figure 1 : Affectation des bâtiments à 300m autour de la pisciculture

TABLEAUX

Tableau 1 : Risques technologiques

Tableau 2 : Onze sites industriels sont recensés dans l'inventaire BASIAS

Tableau 3 : Risques naturels

Tableau 4 : Autres risques

Tableau 5 : Risques en phase de travaux

ANNEXES

1/ Caractéristiques des produits utilisés

2/ Procédure en cas d'accident et/ou incendie

3/ Carte des sites et sols (potentiellement pollués) et des installations industrielles

4/ Carte des risques d'inondation

5/ Carte des risques de remontée de nappe

6/ Carte du risque de gonflement/retrait des argiles

7/ Carte du risque sismique

8/ Carte du risque d'exposition au radon

9/ Tableau de synthèse des risques externes

10/ Tableau de synthèse des risques internes

ETUDE DES DANGERS

1) Etat des lieux des incidents impliquant une pisciculture

L'état des lieux des incidents impliquant des établissements piscicoles a permis de mettre en évidence 39 événements différents entre 1988 et 2024. Les principales causes de ces incidents sont :

- pollution d'origine extérieure : 35 cas
- pollution d'origine inconnue : 3 cas
- incendie des locaux de la pisciculture : 1 cas

Cet inventaire permet d'orienter l'étude des dangers vers certains types d'incidents. Notons que dans 38 cas sur 39, les piscicultures n'étaient pas à l'origine des incidents.

2) Description des installations

La pisciculture dispose de différents matériels et installations pour réaliser son activité d'élevage de 60 tonnes de truites arc-en-ciel et fario :

- des bâtiments :
 - o un hangar (alevinage, stockage d'aliments, vestiaire – 270 m²)
 - o un hangar 160m²
 - o un local technique (15 m²)
 - o un atelier de transformation (153 m²)
 - o deux maisons d'habitation
 - o Panneaux photovoltaïques (projet – 2 500 m²)
- des bassins :
 - o 4 grands bassins béton de 35 m x 3,5 m x 1 m (490 m² - 490 m³)
 - o 6 petits bassins béton de 15 m x 2 m x 0,8 m (180 m² - 144 m³)
 - o 1 bassin de géniteurs de 11,5m x 2,5 m x 1m (28,75 m² - 28,75 m³)
 - o 2 bassins à créer de 39,38 m x 3,5 m x 1 m (275,66 m² - 275,66 m³)

Soit au total 974,41 m² et 938,41 m³
- Deux citernes d'oxygène liquide (4 000 et 1 000 litres)
- un bassin de rétention des boues issues de la filtration des eaux de rejet (10m x 2m – 20m² - 15m³)

L'espace non occupé par les bassins ou les bâtiments est soit enherbé soit couvert d'un revêtement perméable.

3) Détention de produits dangereux

Pour son fonctionnement et pour son entretien, l'entreprise dispose de différents produits susceptibles d'être dangereux pour l'environnement :

- Chloramine T,
- Formaldéhyde,
- Peroxyde d'hydrogène,
- Désogerme,

- Ammonium quaternaire,
- Bronopol,
- Eugénol,
- Oxygène liquide,
- Gazole.

Les caractéristiques de ces produits sont présentées en annexe 1 du présent document. Les fiches de données de sécurité sont consignées dans un classeur disponible pour l'usage du personnel et en cas de contrôle ainsi que lors des interventions des services de secours. Le pisciculteur a mis en place une procédure d'appel en cas d'incident (annexe 2).

4) Description du voisinage

Dans un rayon de 3 km autour de la pisciculture, nous dénombrons 8 communes soumises à l'enquête publique.

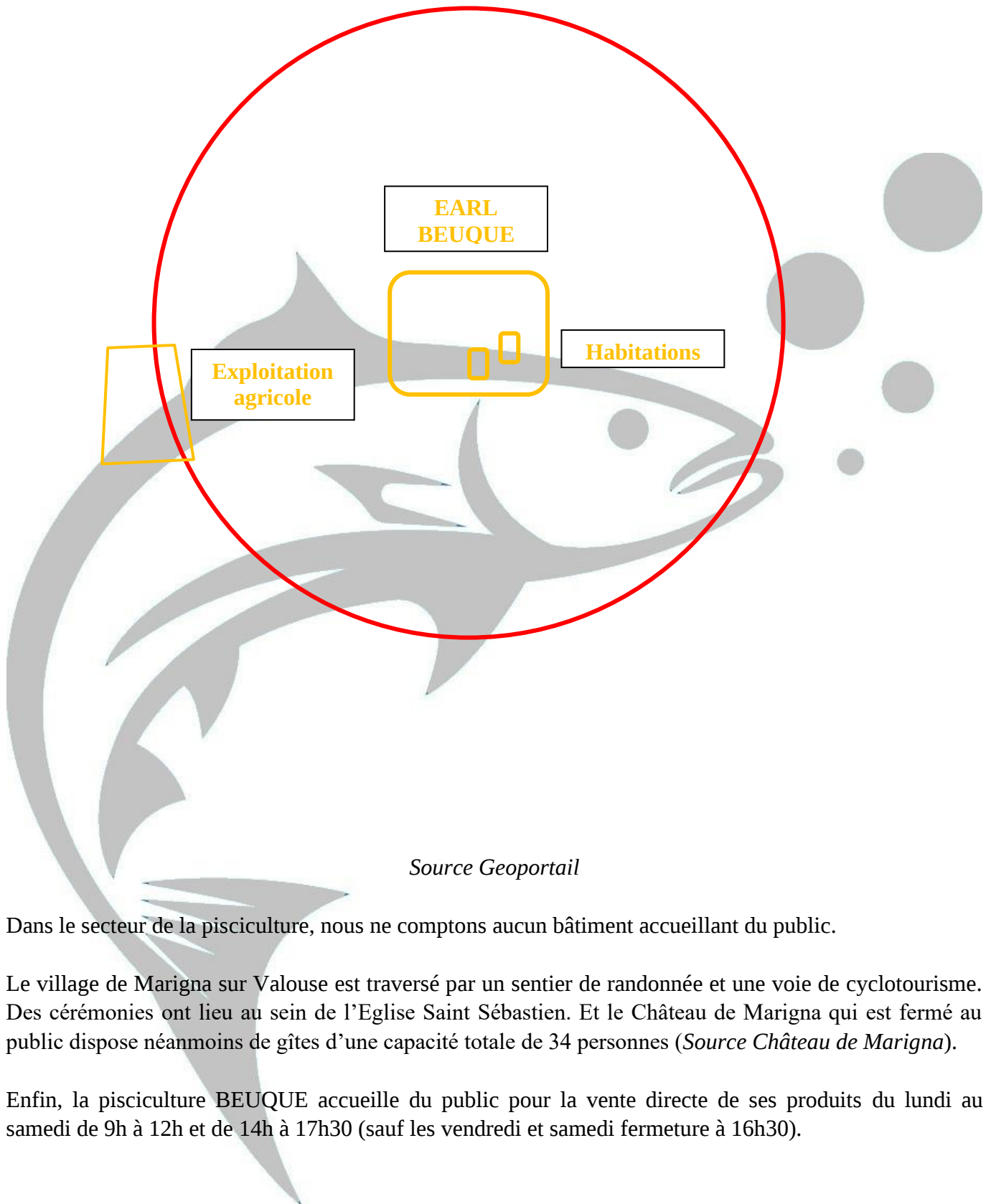
Le recensement 2021 de l'INSEE fait apparaître les populations suivantes :

- Marigna sur Valouse : 109 habitants,
- Valzin en Petite Montagne : 456 habitants,
- La Boissière : 71 habitants,
- Montrevel : 84 habitants,
- Valsuran : 804 habitants,
- Monnetay : 16 habitants,
- Nancuisse : 45 habitants
- Chambéria : 191 habitants.

La pisciculture est implantée dans un bassin de population comptant 1 776 habitants.

Dans un périmètre de 300 m autour de la pisciculture, nous avons identifié un seul bâtiment appartenant à une tierce personne (exploitation agricole).

Figure 1 : Affectation des bâtiments à 300m autour de la pisciculture



Source Geoportail

Dans le secteur de la pisciculture, nous ne comptons aucun bâtiment accueillant du public.

Le village de Marigna sur Valouse est traversé par un sentier de randonnée et une voie de cyclotourisme. Des cérémonies ont lieu au sein de l'Eglise Saint Sébastien. Et le Château de Marigna qui est fermé au public dispose néanmoins de gîtes d'une capacité totale de 34 personnes (*Source Château de Marigna*).

Enfin, la pisciculture BEUQUE accueille du public pour la vente directe de ses produits du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf les vendredi et samedi fermeture à 16h30).

5) Voies de communication

La pisciculture est accessible grâce à la voie communale n°4 (Le Moulin) depuis la route d'Ugna (RD 350).

6) Risques technologiques

Tableau 1 : Risques technologiques

	Nouveaux dangers et impacts engendrés	Mesures prises par l'exploitant	Référence Arrêté 2008
Généralités		La pisciculture dispose ainsi d'un registre de sécurité mis à la disposition des salariés.	Article 20
Stockage des produits dangereux	La pisciculture utilise des produits de soin et d'hygiène pouvant présenter un danger pour l'environnement (cf. chapitre 4 de la présentation de l'activité)	Les produits utilisés dans la pisciculture sont stockés dans un local technique dédié et fermé aux personnes extérieures à l'établissement. Le local est en plus équipé d'un seuil empêchant tout écoulement vers les bassins et l'environnement. Et le fond est entièrement bétonné. Les consignes d'utilisation des produits sont rappelées au personnel dans le guide de bonnes pratiques sanitaires.	Article 11
Cuve de gasoil	Le groupe électrogène fonctionne avec du gasoil. Le gasoil est un liquide inflammable, nocif et dangereux pour l'environnement.	Le réservoir de gasoil est intégré dans le groupe électrogène double paroi afin de limiter les risques de fuite.	Article 11
Oxygène liquide	Afin d'alimenter les plateformes à jets et le cône, la pisciculture dispose de deux réserves d'oxygène de 4 000 et 1 000 litres. L'oxygène est un comburant et à l'état liquide, il peut provoquer des brûlures par le froid.	Les cuves d'oxygène liquide est installée sur une plateforme bétonnée. Les précautions d'usage sont rappelées au personnel dans le registre de sécurité. La maintenance et le remplissage sont assurés par le propriétaire de l'installation à savoir LINDE Group.	Article 11
Installations électriques	La pisciculture utilise de nombreux équipements fonctionnant à l'électricité. La présence conjointe d'électricité et de l'eau fait courir un risque d'électrocution.	Les installations électriques et le matériel sont conformes et elles sont vérifiées chaque année par la société VERITAS.	Article 20
Incendie	Les bâtiments de l'exploitation sont soumis à risque d'incendie.	La pisciculture est implantée dans un fond de vallée, majoritairement entourée de champs ouverts (fauche-pâturage). Quelques boisements sont à signaler en rives du Valouson. Le bâtiment le plus proche de la forêt (25 m du Bois de Crin) est une des deux habitations. Les bâtiments et les cuves d'oxygène sont suffisamment éloignés des bois pour limiter les risques de propagation directe. Des extincteurs sont positionnés dans chaque bâtiment et	Article 20

		seront ajoutés près des onduleurs. Dans chaque bâtiment (hangar et atelier de transformation), un plan d'évacuation est positionné de manière visible aux entrées. Ce plan précise également l'emplacement des extincteurs. Deux lieux de pompage pour les pompiers sont prévus à la sortie des anciens bassins de stockage (canal du moulin) et à l'entrée de la 2 ^{ème} série des grands bassins béton.	
--	--	--	--

7) Autres risques technologiques

☐ Installation nucléaire

La centrale nucléaire la plus proche de l'exploitation est celle du Bugey à 75 km. Compte-tenu de cette distance, la pisciculture est en dehors de la zone de risque et la commune n'est pas soumise au Plan Particulier d'Intervention (PPI).

☐ Canalisation de matières dangereuses

La commune de Marigna sur Valouse n'est pas traversée par des canalisations de transport de matières dangereuses.

☐ Installations industrielles

Dans le rayon de 3 km autour de la pisciculture, la base de données ICPE de Géorisques fait apparaître deux installations classées dont l'EARL BEUQUE à laquelle s'ajoute la pisciculture PETIT à Chatonnay (2 km au Sud-Est).

Tableau 2 : Onze sites industriels sont recensés dans l'inventaire BASIAS

n°BASIAS	Type d'activité	Commune	Distance par rapport à la pisciculture	Situation
FRC3903712	Transformateur au PCB	Savigna	1,1km	indéterminée
FRC3902406	Décharge	Chatonnay	1,8km	en arrêt
FRC3903313	Décharge	Monnetay	2,3km	en arrêt
FRC3903718	Sablière	Savigna	2,3km	en arrêt
FRC3904698	Usine de tournerie	Nancuisse	2,5km	En activité
FRC3903047	Décharge	La Boissière	2,6km	en arrêt
FRC3902732	Extraction de graviers	Chatonnay	2,7km	en arrêt
FRC3903046	Décharge	La Boissière	2,8km	en arrêt
FRC3903426	Décharge	Nancuisse	2,8km	en arrêt
FRC3902289	Dépôt d'épaves automobiles - casse	Chambéria	3km	en activité
FRC3901016	Transformation de matières plastiques	Montrevel	4,3km	en activité

Aucun de ces établissements n'était classé SEVESO.

La carte d'implantation des sites et sols (potentiellement pollués) et des installations industrielles est présentée en annexe 3.

8) Risques naturels

Avant-propos :

Pour débiter ce chapitre, un état des catastrophes naturelles a été réalisé via les bases de données Géorisques et de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). Celle-ci recense deux événements sur la commune de Marigna sur Valouse (date de survenue de l'événement) :

☐ **Inondation et coulée de boue :**

- 25/12/1999.

☐ **Glissement de terrain :**

- 01/04/1983.

La commune de Marigna sur Valouse est soumise à un risque FAIBLE de **débordement des nappes**. Elle n'est pas soumise à un risque important d'inondation (TRI). Elle n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques d'inondation ni d'un programme de prévention (PAPI). A l'échelle de la pisciculture, ces événements n'ont pas provoqué de dégâts.

Malgré le glissement de terrain de 1983, la commune ne présente PAS DE RISQUE lié aux **mouvements de terrain**. Néanmoins, le risque lié au **retrait-gonflement des argiles** est MODERE.

Vis-à-vis de la **séismicité**, la commune d'implantation de la pisciculture est soumise à un risque MODERE de niveau 3/5. Ce classement n'implique pas de prescription particulière pour le hangar et l'atelier de transformation.

Le risque d'exposition au **radon** est FAIBLE sur la commune de Marigna sur Valouse (catégorie 1).

Les cartes des risques naturels sont présentées en annexes 4 à 8.

L'établissement est soumis à d'autres risques naturels qui sont présentés ci-dessous.

Tableau 3 : Risques naturels

	Nouveaux dangers et impacts engendrés	Mesures prises par l'exploitant	Référence Arrêté 2008
Inondations	Une crue pourrait recouvrir le site et endommager le matériel, les installations et provoquer des mélanges voire des échappées de poisson.	Le débit d'eau entrant dans le site est contrôlé par une vanne qui détourne l'eau en surplus vers la chute du barrage. Le site de la pisciculture est traversé par le Valouson. La partie exploitée du site est surélevée par rapport au lit du cours d'eau et au fond de sa vallée. Ainsi lorsque les eaux montent, elles l'étalent dans les prairies en rive droite sans inonder la pisciculture. Les produits de soin, le groupe électrogène et les cuves d'oxygène liquide sont implantés hors zone vulnérable.	Article 6
Etiages	La réduction du débit en amont de la pisciculture peut avoir comme conséquence une privation partielle d'eau pour l'élevage. Si l'eau	Le débit en amont de la pisciculture ne peut être maîtrisé, il est dépendant des conditions climatiques. Pour pallier ces baisses de débits et respecter la réglementation en matière de débit réservé, le pisciculteur propose de ne plus dériver l'eau dont il a besoin depuis le barrage mais en la captant par pompage	Article 7

	n'entre plus dans les bassins, les poissons vont être confrontés à un manque d'oxygène pouvant entraîner des mortalités. Dans le tronçon court-circuité, seul le débit réservé sera maintenu.	dans le Valouson au droit de l'aqueduc. Il faut également noter que la biomasse de poisson est adaptée aux conditions de la saison. Ainsi en plein été, la quantité de poisson est réduite et l'oxygénation des bassins est surveillée encore plus attentivement. Pour cela, des sondes sont présentes à la sortie de chaque bassin à l'extérieur. Le site est équipé d'un cône d'oxygénation et de deux plates-formes à jets, ainsi que de plusieurs aérateurs de surface pour répondre aux besoins des poissons.	
Chute des feuilles	L'amoncellement de feuilles ou de branches à la grille de la pisciculture ou d'un bassin peut provoquer une rupture d'alimentation en eau. L'absence de renouvellement d'eau va entraîner une chute du taux d'oxygène et au final des mortalités de poissons.	L'entrée du canal menant à la pisciculture est équipée d'un défeuilleur automatique limitant le risque de colmatage des grilles d'entrée des bassins. L'entrée de l'aqueduc est également équipée d'une grille. Même si l'eau n'entre plus dans les bassins, ceux-ci ne se videront pas puisque leur niveau est maintenu par des planches. La concentration en oxygène dans les bassins est surveillée grâce à des sondes. En cas de déficit, le pisciculteur est alerté et il peut réagir en conséquence (nettoyage des grilles). Enfin, le pisciculteur s'assure de la propreté des grilles de chaque bassin plusieurs fois par jour en période critique.	Article 7
Foudre	En cas de foudroiement du site, un arrêt complet du fonctionnement du matériel électrique pourrait intervenir. L'absence de système d'oxygénation pourrait engendrer des mortalités de poissons et l'arrêt du retour d'eau au barrage.	L'exploitation n'a jamais subi de foudroiement. L'installation électrique est protégée par la mise à la terre. Pour assurer la continuité du fonctionnement du matériel sur la pisciculture, un groupe électrogène a été installé. En cas de mortalité, les poissons seront confiés au service de l'équarisseur (MONNARD).	Article 7 Article 18 Article 20

9) Autres risques :

Tableau 4 : Autres risques

	Nouveaux dangers et impacts engendrés	Mesures prises par l'exploitant	Référence Arrêté 2008
Panne électrique	En cas de tempête ou d'autres incidents, l'alimentation électrique du site pourrait être coupée. Nous pouvons classer le matériel en deux catégories : - les équipements « vitaux » : cône, plateformes à jets,	Le groupe électrogène prend le relai de l'alimentation électrique défaillante. Il assure ainsi la pérennité du fonctionnement des différents équipements. Pour cela, il est testé régulièrement, tous les mois.	Article 7

	aérateurs, filtre, pompage. - les équipements « annexes » : trieur Ce classement tient compte de l'importance des équipements pour la survie du poisson. Les premiers sont, en effet, garant du confort du cheptel mais aussi de sa survie. Ainsi si l'un de ces équipements s'arrête, le système d'oxygénation de la pisciculture sera perturbé. Concernant les équipements « annexes », jugés comme non vitaux, leur arrêt entraînerait une interruption de l'opération en cours, tri ou chargement d'un camion.		
Circulation des véhicules	Les rotations de véhicules peuvent entraîner des accidents de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur du site. Ils peuvent mettre en cause le personnel de la pisciculture, les fournisseurs ou des tierces personnes.	La voie d'accès à la pisciculture est un chemin communal (Le Moulin) très peu fréquentée. Afin d'éviter les accidents, les véhicules de livraison entrent dans la pisciculture au sein de laquelle des aires de manœuvre bien dégagées ont été aménagées autour du hangar et sur le parking devant l'atelier de transformation. La circulation dans la pisciculture se fait à vitesse réduite. L'accès via la route d'Ugna est assez bien dégagé en provenance de Marigna et d'Ugna. Les consignes sont rappelées aux chauffeurs de l'entreprise.	Article 13
Pollution en amont	Les poissons élevés dans cette pisciculture, des salmonidés, sont très sensibles à la qualité de l'eau. Le déversement de produits polluants peut entraîner d'importantes mortalités.	La sensibilité des salmonidés en fait naturellement un indicateur de la qualité des eaux. Ainsi, tout comportement "suspect" des poissons va attirer l'attention du pisciculteur. Le regroupement du poisson en fin ou en tête de bassins, leur montée en surface pour capter de l'oxygène, les mortalités soudaines et nombreuses vont être des indicateurs de pollution. Dans les cas de maladies, les réactions sont généralement plus lentes. Lors d'une pollution (ex : lactosérum en 2022), le pisciculteur doit réagir rapidement en fermant l'arrivée d'eau des bassins ou de la pisciculture. Pendant cette période, tous les systèmes d'oxygénation (cône, plateformes et aérateurs) sont mis en fonctionnement. En cas d'incident et de mortalités, les poissons sont retirés et confiés au service de l'équarrissage (MONNARD).	Article 18

Sanitaire	L'apparition d'une pathologie a des conséquences technico-économiques liées à un ralentissement de la croissance voire à des mortalités. La survenue de mortalités abondantes nécessite une déclaration aux Services « Santé animale » de la DDETSPP et le cas échéant l'intervention de l'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres. Dans le cas d'infection par une pathologie réglementée, la pisciculture peut subir une séquestration lui interdisant toute commercialisation de poissons vivants.	Afin d'éviter l'introduction de pathologies à l'occasion d'une entrée de poisson, l'entreprise se fournit auprès de sites indemnes de NHI et de SHV. Il est à noter que ces maladies des poissons ne sont pas transmissibles à l'homme. La pisciculture est, elle-même, indemne de NHI et de SHV. M. BEUQUE applique de bonnes pratiques sanitaires notamment en vaccinant ses poissons contre la yersiniose. De plus, aucun repeuplement n'est effectué en amont de la pisciculture.	Article 19
Vandalisme	Les personnes s'introduisant sur le site pourraient dégrader le matériel en place ainsi que le stock de poissons.	Le site est fermé au public par un grillage ainsi qu'un portail. Ce portail est fermé par une chaîne et un cadenas permettant l'ouverture au moyen d'outils « pompier » lors d'intervention en l'absence du pisciculteur. Le pisciculteur loge sur le site. Les produits de soin sont stockés dans un local fermé à clef.	-
Biologique	Des truites pourraient s'échapper de la pisciculture et se retrouver dans le milieu naturel.	Les bassins disposent de grilles empêchant la fuite de poissons. La sortie de la pisciculture est également fermée par une grille de 10mm, tout comme l'entrée. De plus, un filtre à tambours est installé en sortie des bassins. L'ensemble de ces éléments garantit un bon niveau de sécurité. En cas d'événement exceptionnel, si des fuites avaient tout de même lieu, il faut noter que les truites arc-en-ciel ne se reproduisent pas dans cet environnement. De plus, il ne s'agit que de poissons uniquement femelles et stériles pour les plus gros sujets. Les truites farios élevées dans la pisciculture sont issues de la souche locale du Valouson.	-
Prédation	Les truites de la pisciculture peuvent subir la prédation d'oiseaux piscivores tel que le héron. Elle provoquerait la disparition de certains sujets et des blessures sur d'autres, engendrant des pertes économiques.	La pisciculture n'est pas encore couverte de système de protection mais l'installation d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques va améliorer la situation.	-

10) Risques en phase de travaux

Tableau 5 : Risques en phase de travaux

	Nouveaux dangers et impacts engendrés	Mesures prises par l'exploitant
Pollution des eaux de surface	Ecoulements de matières polluants	Isolement du chantier : zone dédiée, kit anti-pollution, travail hors d'eau grâce à un batardeau (Cf. mesures d'évitement et de réduction)
Pollution des eaux souterraines	Infiltration de matières polluants	Isolement du chantier : zone dédiée, kit anti-pollution (Cf. mesures d'évitement et de réduction)
Espèce exotique envahissante	Introduction ou export d'EEE	Nettoyage des véhicules avant l'arrivée sur le chantier Absence d'EEE sur la zone de chantier (Cf. mesures d'évitement et de réduction)
Poussière	Emission de poussière	Circulation lente des véhicules à l'intérieur de la pisciculture Aspersion du chantier en cas de temps sec (Cf. mesures d'évitement et de réduction)
Ambiance sonore	Emissions sonores	Circulation lente des véhicules et limitation des passages (matin et fin de journée) (Cf. mesures d'évitement et de réduction)

11) Accidents survenus au cours de l'exploitation du site

Depuis la création de la pisciculture en 1996, aucun incident majeur n'est intervenu dans son fonctionnement. Les services de secours n'ont pas eu à intervenir sur place ni en périphérie suite à un accident interne.

Conclusion

Cette étude des dangers a permis d'identifier plusieurs risques liés à l'environnement naturel et industriel de la pisciculture ainsi que des risques liés à son fonctionnement.

Les tableaux en annexe 9 et 10 de ce document mettent en évidence les différents risques identifiés en fonction de leur acceptabilité. Tous les risques identifiés ont des niveaux de gravité modéré ou sérieux et font l'objet d'un bon niveau de maîtrise.

M. BEUQUE a mis en place des systèmes de surveillance comme l'Aqualarm sur l'oxygène. Il utilise peu de produits chimiques et maîtrise les précautions d'utilisation indiqués par les fournisseurs et le code de bonnes pratiques de la profession.

ANNEXE 1

A stylized, light gray illustration of a fish, possibly a salmon, jumping out of the water. The fish is curved in mid-air, with its tail fin spread. Several bubbles of varying sizes are shown trailing behind the fish's head, suggesting movement through water. The illustration is positioned in the background, behind the main title.

Caractéristiques des produits utilisés

Chloramine T

(Tosylchloramide de sodium)

Dangers	Description	
Irritant Cancérigène Corrosif	Numéro CAS	127-65-1
	Quantité maximale stockée	500 kg
	Mentions de danger selon le règlement CLP	H302 - Nocif en cas d'ingestion H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
	Aspect/utilisation	Poudre blanche Traitement externe des truites
	Equipements de protection individuelle	Gants, lunettes, masque, tablier, bottes
	Premiers secours	Peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison/ médecin
	Explosivité / inflammabilité	En cas d'échauffement, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Ininflammable

Source INRS

Formaldéhyde TP3

Dangers		Description
Corrosif Cancérogène  Toxicité aiguë	Numéro CAS	50-00-0
	Quantité maximale stockée	90 litres
	Mentions de danger selon le règlement CLP	H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H335 - Peut irriter les voies respiratoires H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques H350 - Peut provoquer le cancer H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
	Aspect/utilisation	Liquide incolore, odeur piquante Désinfectant et antiparasitaire
	Equipements de protection individuelle	Appareils de protection respiratoire, gants, vêtements de protection, lunettes
	Premiers secours	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin. En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Explosivité / inflammabilité		Non explosif Inflammable.

Source INRS

Eau oxygénée (Peroxyde d'hydrogène)

Dangers		Description
Irritant Comburant Corrosif	Numéro CAS	7722-84-1
	Quantité maximale stockée	690 litres
	Mentions de danger selon le règlement CLP	H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant H302 - Nocif en cas d'ingestion H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H332 - Nocif par inhalation H335 - Peut irriter les voies respiratoires
	Aspect/utilisation	Liquide incolore, miscible à l'eau en toutes proportions Désinfectant et antiseptique
	Equipements de protection individuelle	Appareils de protection respiratoire, gants, vêtements de protection, lunettes
	Premiers secours	Ingestion : rincer la bouche avec de l'eau, ne pas faire boire, pas tenter de provoquer des vomissements. En cas de symptômes, consulter un médecin Inhalation : retirer les vêtements souillés (avec des gants adaptés) et commencer une décontamination cutanée et oculaire (laver immédiatement et abondamment à grande eau pendant au moins 15 minutes). En cas de symptômes, consulter rapidement un médecin Yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. En cas de port de lentilles de contact, les retirer avant le rinçage. Si une irritation oculaire apparaît consulter un ophtalmologiste Peau : Retirer les vêtements souillés et laver la peau immédiatement et abondamment à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter un médecin.
	Explosivité / inflammabilité	Risque d'explosion en cas d'échauffement Ininflammable.

Source INRS

Désogerme Agrichoc

Dangers	Description	
 Irritant  Corrosif  Cancérigène  Dangereux pour l'environnement	Numéro CAS	50-00-0 230-525-2 111-30-8 111-76-2 8000-41-7 68424-85-1 8000-41-7 7785-26-4 67-56-1
	Quantité maximale stockée	30 litres
	Mentions de danger selon le règlement CLP	H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
	Aspect/utilisation	Liquide vert pâle, limpide Désinfectant / biocide
	Equipements de protection individuelle	Gants, des vêtements de protection, lunettes, masque.
	Premiers secours	Inhalation : transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin Yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées Peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin Ingestion : rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.
	Explosivité / inflammabilité	Inexplosible et ininflammable

Source INRS

Ammonium quaternaire

Dangers		Description
 Irritant	Numéro CAS	8001-54-5
	Quantité maximale stockée	25 litres
	Mentions de danger selon le règlement CLP	H302 - Nocif en cas d'ingestion H312 - Nocif par contact cutané H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
	Aspect/utilisation	Liquide sirupeux incolore à jaune clair Désinfectant et antibactérien
	Equipements de protection individuelle	Gants, vêtements de protection, lunettes.
 Corrosif	 Dangereux pour l'environnement	Premiers secours
	Explosivité / inflammabilité	Non inflammable et non explosif

Source INRS

Bronopol

Dangers	Description	
 Irritant  Corrosif  Dangereux pour l'environnement	Numéro CAS	52-51-7
	Quantité maximale stockée	1kg
	Mentions de danger selon le règlement CLP	H302 - Nocif en cas d'ingestion H312 - Nocif par contact cutané H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque des graves lésions des yeux H335 - Peut irriter les voies respiratoires H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
	Aspect/utilisation	Solide cristallin de couleur blanche Antibactérien et antifongique
	Equipements de protection individuelle	Appareils de protection respiratoire, gants, vêtements de protection, lunettes
	Premiers secours	En cas de contact cutané : appeler rapidement un centre anti poison. Retirer les vêtements souillés (avec des gants adaptés) et laver la peau immédiatement et abondamment à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue ou prolongée, consulter rapidement un médecin. En cas de projection oculaire : appeler immédiatement un SAMU. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, paupières bien écartées. En cas de port de lentilles de contact, les retirer avant le rinçage. Dans tous les cas consulter un ophtalmologiste, et le cas échéant signaler le port de lentilles. En cas d'inhalation : appeler rapidement un centre anti poison. Transporter la victime en dehors de la zone polluée en prenant les précautions nécessaires pour les sauveteurs. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et mettre en œuvre, s'il y a lieu, des manœuvres de réanimation. Si la victime est consciente, la maintenir au maximum au repos. Si nécessaire, retirer les vêtements souillés (avec des gants adaptés) et commencer une décontamination cutanée et oculaire (laver la peau immédiatement et abondamment à grande eau pendant au moins 15 minutes). En cas de symptômes, consulter rapidement un médecin. En cas d'ingestion : appeler rapidement un centre anti poison. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et mettre en œuvre, s'il y a lieu, des manœuvres de réanimation. Si la victime est consciente, faire rincer la bouche avec de l'eau, ne pas faire boire, ne pas tenter de provoquer des vomissements. En cas de symptômes, consulter rapidement un médecin.
	Explosivité / inflammabilité	Combustible Poussières inflammables

Source INRS

Eugénol

Dangers	Description	
 Irritant	Numéro CAS	97-53-0
	Quantité maximale stockée	5 litres
	Mentions de danger selon le règlement CLP	H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
	Aspect/utilisation	Liquide jaunâtre Anesthésiant
	Equipements de protection individuelle	Gants, masques, lunettes
	Premiers secours	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver la peau soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	Explosivité / inflammabilité	Mélange avec de l'alcool inflammable Risque d'explosion en cas d'échauffement

Source INRS

Gasoil

Dangers	Description	
 Corrosif  Cancérigène  Dangereux pour l'environnement  Inflammable	Numéro CAS	68334-30-5
	Quantité maximale stockée	120 litres
	Mentions de danger selon le règlement CLP	H226 - Liquides inflammables, catégorie 3 H332 - Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 H315 - Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 H304 - Danger par aspiration, catégorie 1 H351 - Cancérogénicité, catégorie 2 H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H411 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
	Aspect/utilisation	Liquide limpide Carburant
	Equipements de protection individuelle	Lunettes, gants, masque
	Premiers secours	Inhalation : En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos Peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque de pénétration cutanée avec infection. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure Yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste Ingestion : Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos
		Explosivité / inflammabilité Risque d'explosion en cas d'échauffement Inflammable

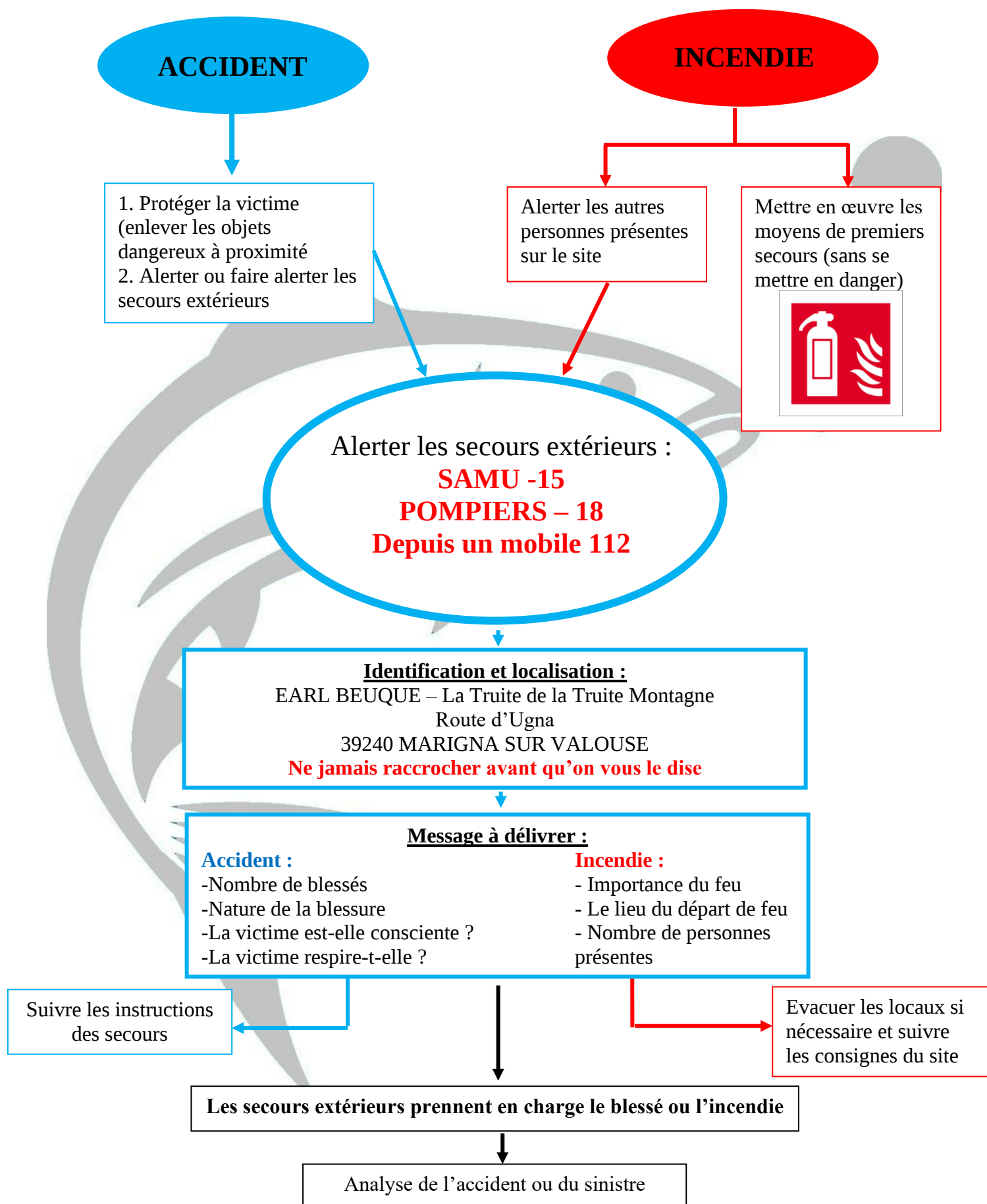
Source INRS

Oxygène liquide

Dangers	Description	
 Comburant  Matières sous pression	Numéro CAS	7782-44-7
	Quantité maximale stockée	5 000 litres
	Mentions de danger selon le règlement CLP	H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant. H281 - Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
	Aspect/utilisation	Liquide bleuté. Incolore Oxygénation de l'eau
	Equipements de protection individuelle	Lunettes, gants isolants contre le froid, masque
	Premiers secours	Inhalation : Évacuer la victime vers une zone non-contaminée. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime cesse de respirer, ne respire plus. Peau : En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Obtenir une assistance médicale Yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
	Explosivité / inflammabilité	Risque d'explosion si le produit se répand sur des structures en matériaux organiques (par ex. bois ou asphalte). Ininflammable
	Commentaires	Cette réserve d'oxygène est située à plus de 35 mètres des hangars, à 50m du chalet, 66m du bâtiment du Moulin et à 67m du groupe électrogène et son réservoir de gasoil.

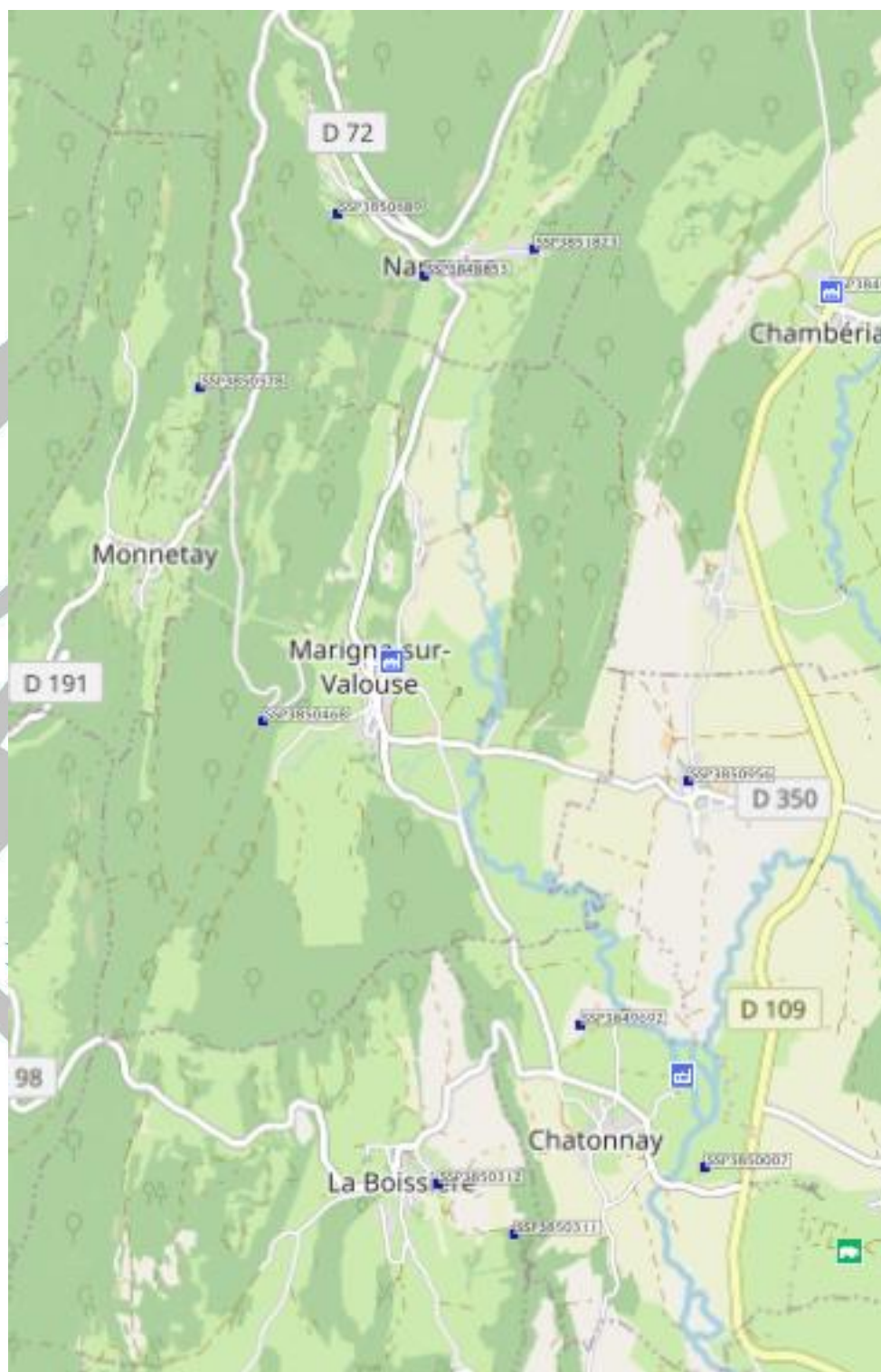
Source INRS

Procédure en cas d'accident et/ou incendie



ANNEXE 3

Carte des sites et sols (potentiellement pollués) et des installations industrielles



Source Géorisques



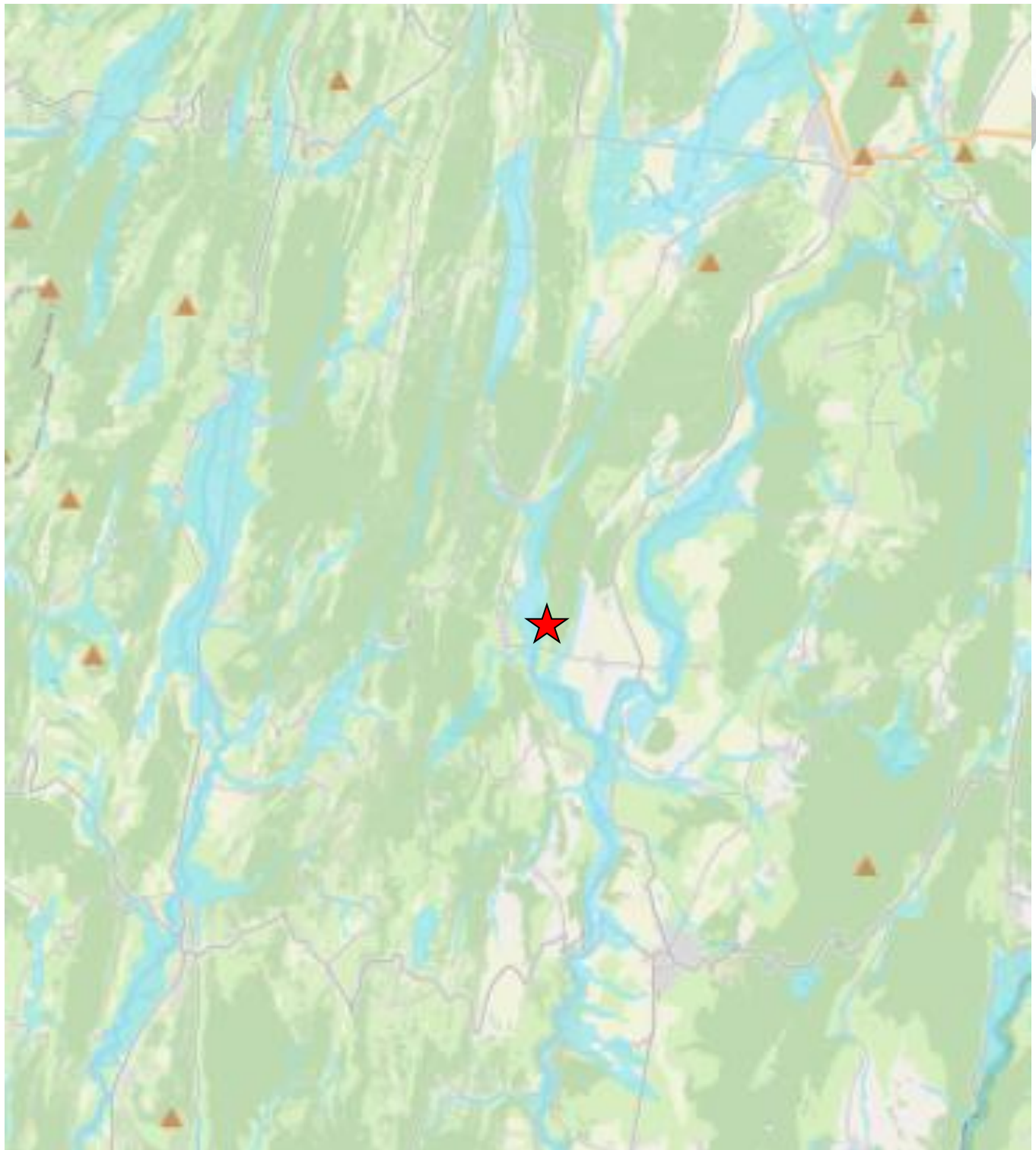
Usine non Seveso



Localisation des anciens sites industriels et activités de service

ANNEXE 4

Carte des risques d'inondation

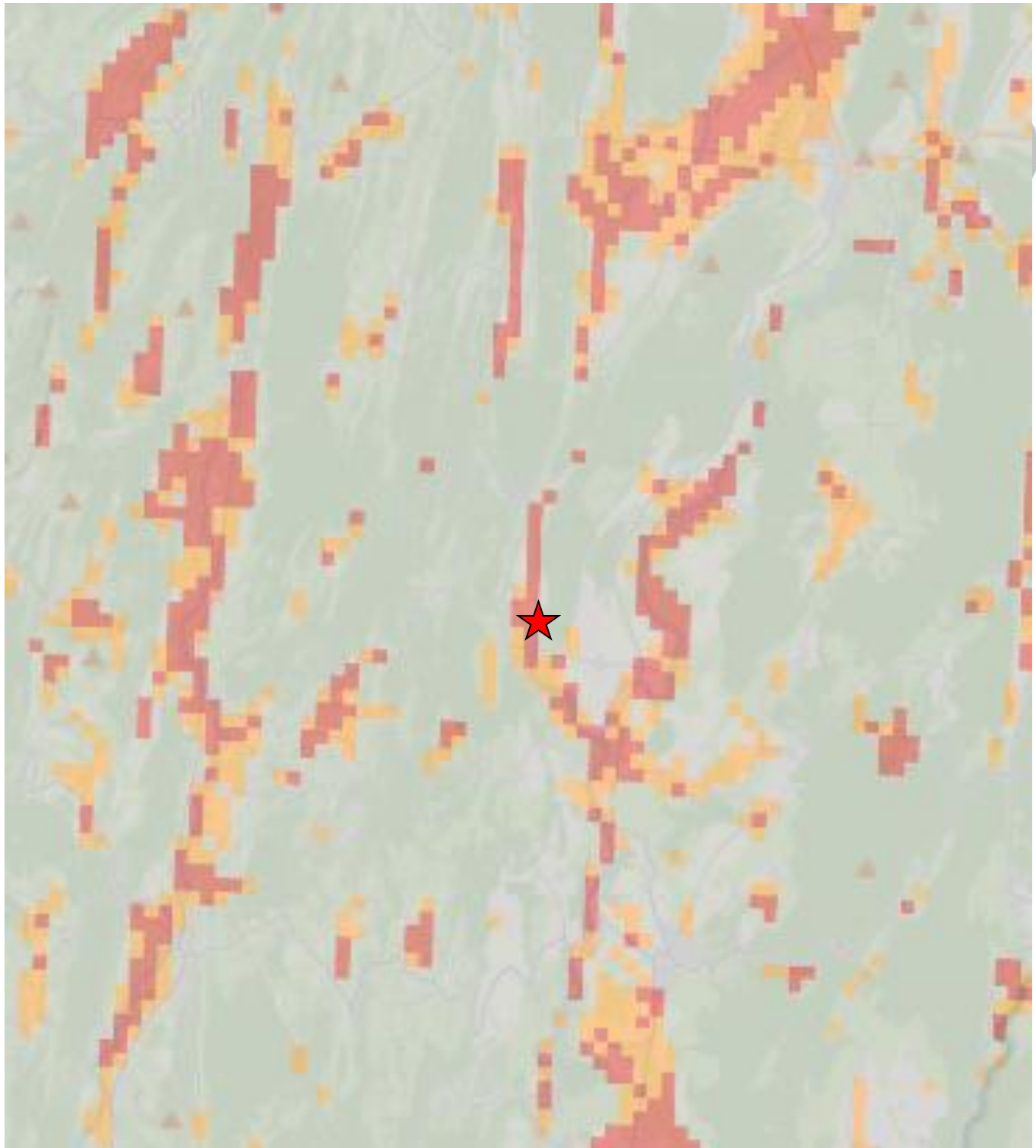


Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles
cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare
(Source : MTES/DGPR)

Source Géorisques

ANNEXE 5

Carte des risques de remontée de nappe

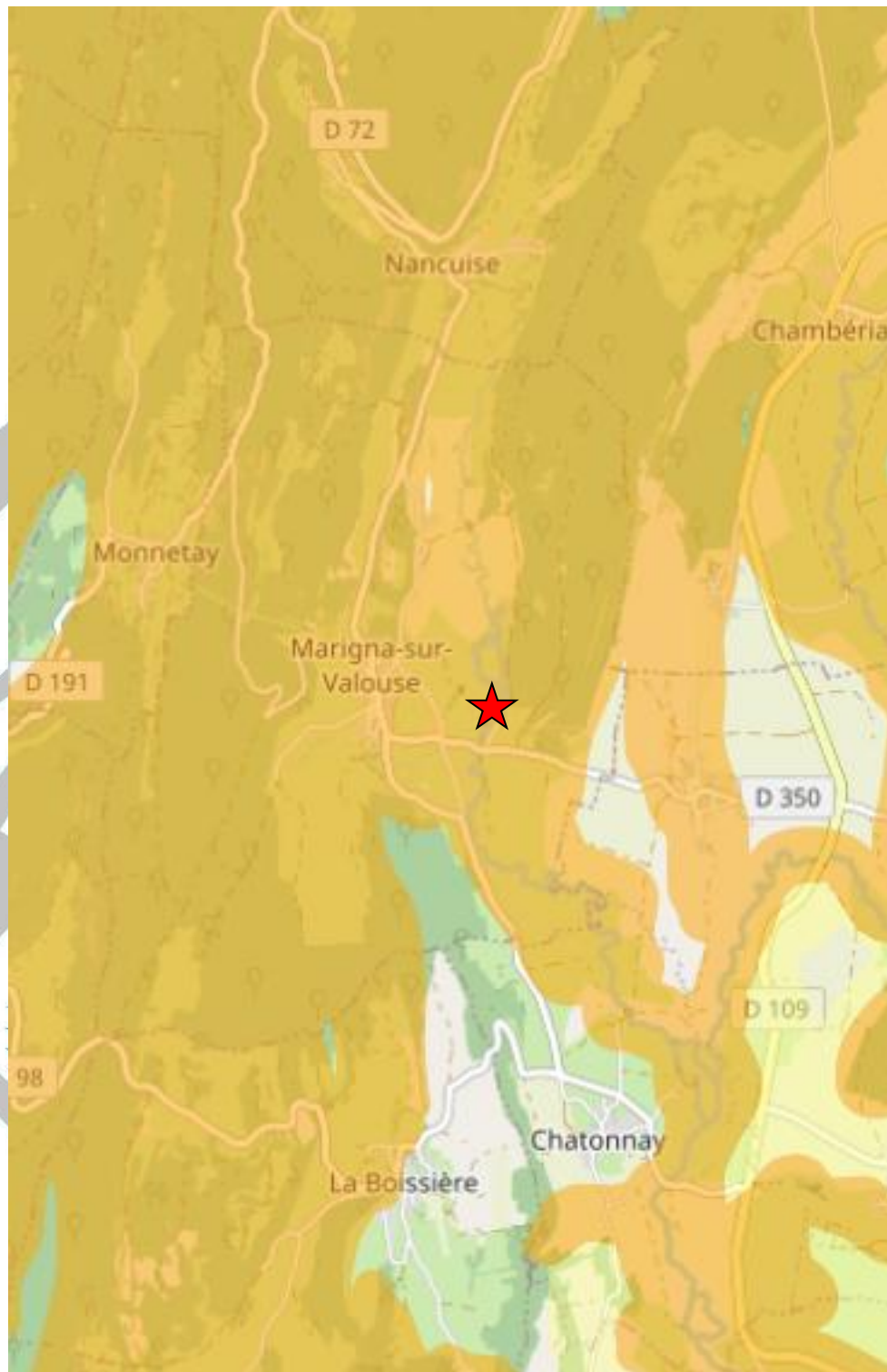


 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE

Source Géorisques

ANNEXE 6

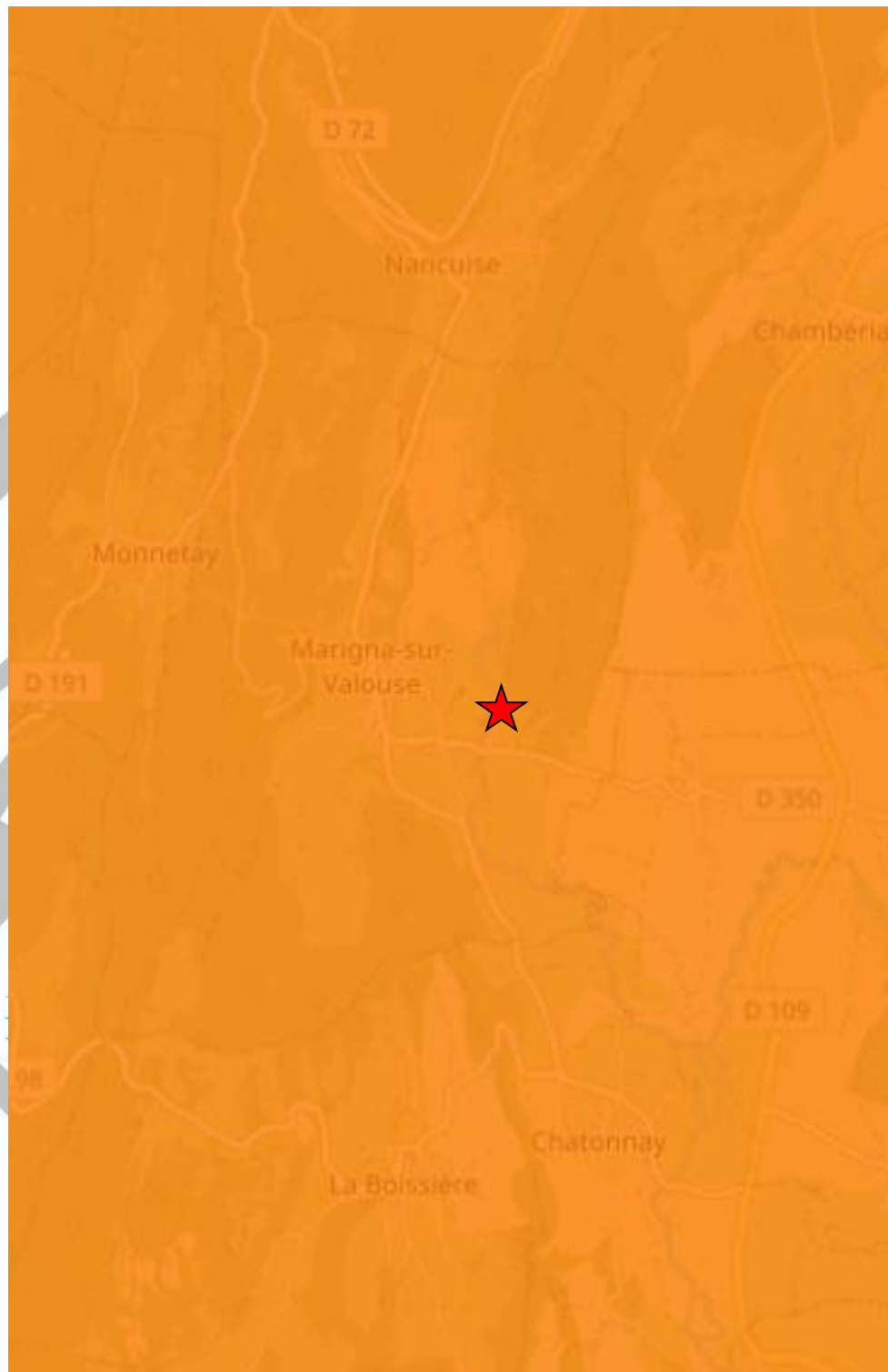
Carte du risque de gonflement/retrait des argiles



Source Géorisques



Carte du risque sismique

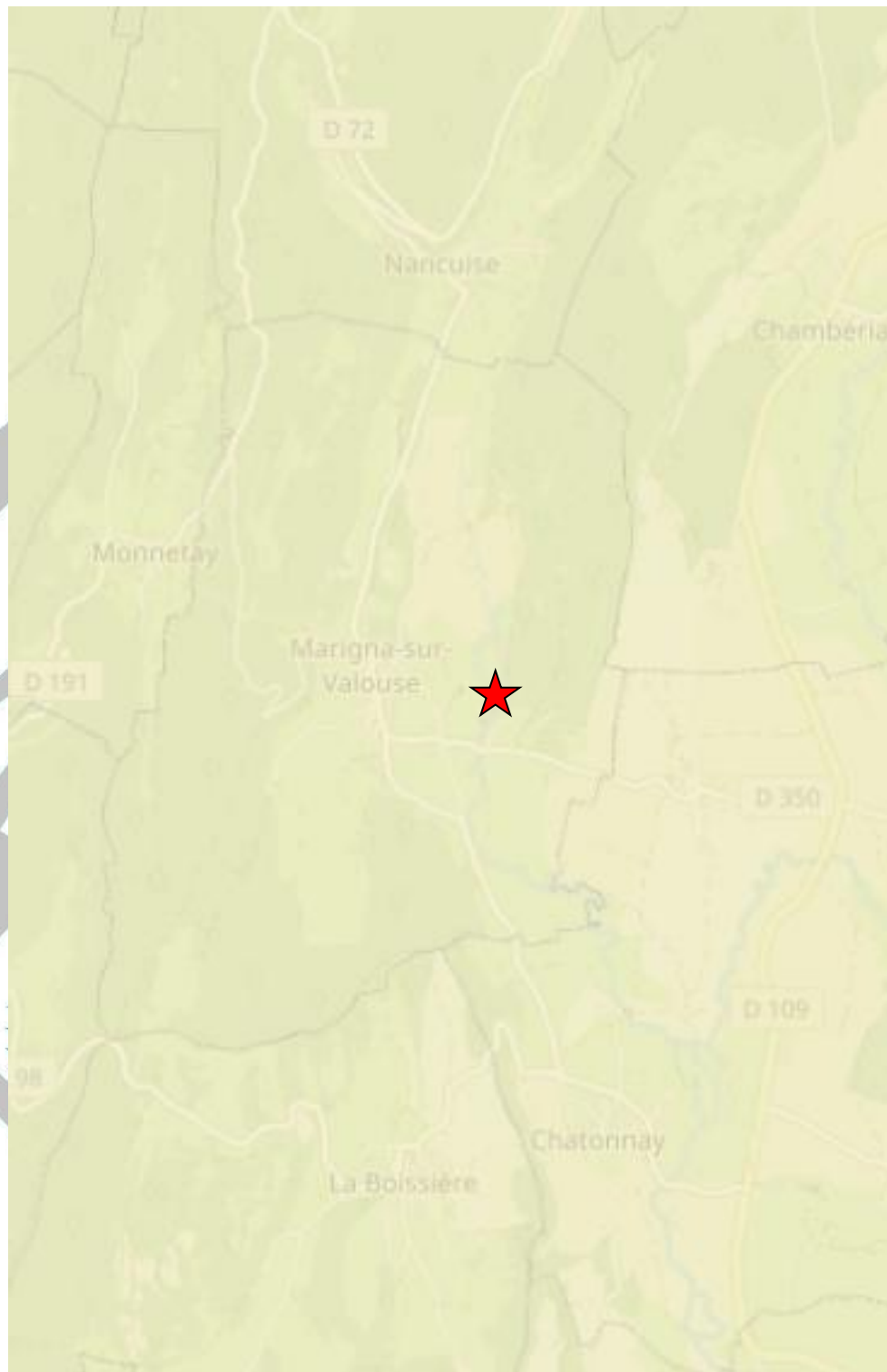


Source Géorisques



ANNEXE 8

Carte du risque d'exposition au radon



Source Géorisques



ANNEXE 9 : Tableau de synthèse des risques externes

Risques externes (risques subis par l'installation)	Probabilité d'occurrence	Gravité	Critère d'acceptabilité	Cinétique
Sismicité	C	Sérieux	MMR 1	Rapide
Mouvement de terrain	C	Sérieux	MMR 1	Rapide
Cavités souterraines	D	Sérieux	-	Rapide
Radon	D	Sérieux	-	Lente
Retrait-gonflement des sols argileux	C	Sérieux	MMR 1	Lente
Feux de forêt / Incendie	C	Sérieux	MMR 1	Lente
Pollution de l'eau en amont	B	Modéré	-	Lente
Etiage	A	Modéré	MMR 1	Lente
Inondations	B	Sérieux	MMR 2	Rapide
Sanitaire	B	Modéré	-	Lente
Chutes de feuilles	A	Modéré	MMR 1	Lente
Installation nucléaire	D	Sérieux	-	Lente
Canalisation de matières dangereuses	E	Modéré	-	Lente
Installation industrielle	D	Sérieux	-	Lente
Vandalisme	B	Modéré	-	Rapide
Panne électrique	A	Modéré	-	Rapide

Degré de probabilité d'occurrence :	Degré de gravité :	Critère d'acceptabilité :	Cinétique :
E : Extrêmement peu probable D : Très improbable C : Improbable B : Probable A : Courant	Modéré Sérieux Important Catastrophique Désastreux	NON (1 à 4) Mesures de Maîtrise des Risques (MMR 1 à 2) -	Rapide Lente

Arrêté ministériel du 29 septembre 2005

ANNEXE 10 : Tableau de synthèse des risques internes

Risques internes (Risques engendrés par l'activité)	Probabilité d'occurrence	Gravité	Critère d'acceptabilité	Cinétique
Pollution par l'effluent	B	Modéré	-	Lente
Sanitaire	B	Modéré	-	Lente
Biologique – Fuite de poissons	B	Modéré	-	Lente
Incendie	B	Sérieux	MMR 2	Lente
Circulation des véhicules	B	Sérieux	MMR 2	Rapide

Degré de probabilité d'occurrence :	Degré de gravité :	Critère d'acceptabilité :	Cinétique :
E : Extrêmement peu probable D : Très improbable C : Improbable B : Probable A : Courant	Modéré Sérieux Important Catastrophique Désastreux	NON (1 à 4) Mesures de Maîtrise des Risques (MMR 1 à 2) -	Rapide Lente

Arrêté ministériel du 29 septembre 2005

Les deux tableaux ci-dessus mettent en avant les risques liés au site et à l'activité piscicole. La gravité de l'ensemble des risques est jugée modérée à sérieuse car ils n'atteignent pas les populations avoisinantes et n'entraînent pas de conséquences létales en dehors de l'établissement.

En théorie, seuls les risques identifiés en jaune clair devraient faire l'objet de la mise en œuvre de points de maîtrise. Néanmoins, le pisciculteur a souhaité répondre sur l'ensemble des risques identifiés.